





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-30**

**Séance publique du**

**1 février 2016**

**Présidence de Dominique AUGÉY  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc179980-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION A L'OPH  
PAYS D'AIX HABITAT - ARTICLE L 213-3 CODE DE L'URBANISME**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2016

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : RESIDENCE LES FACULTES - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION  
A L'OPH PAYS D'AIX HABITAT - ARTICLE L 213-3 CODE DE L'URBANISME- Décision du  
Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014, à laquelle il est fait ici expressément référence, nous avons décidé l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section CO n° 36 correspondant à la Résidence les Facultés à Encagnane.

Dans cette délibération était évoquée, au titre de la gestion du droit de préemption urbain renforcé, la possibilité d'intervention sur le site de l'OPH Pays d'Aix Habitat qui dispose des compétences nécessaires (humaines et techniques) pour aborder les problématiques posées par cet ensemble immobilier.

Le Préfet par arrêté du 24 août 2015 a mis en place la commission destinée à initier le Plan de Sauvegarde dont l'élaboration va se dérouler sur l'année 2016.

Pour accompagner efficacement ce dispositif, il convient de se prononcer sur la délégation du droit de préemption urbain renforcé, instauré par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014 sur la parcelle cadastrée section CO n° 36, Résidence Les Facultés, quartier d'Encagnane, à l'OPH Pays d'Aix Habitat conformément aux dispositions de l'article L 231-3 du Code de l'Urbanisme

En conséquence, je vous demande; Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DELEGUER** à l'OPH Pays d'Aix Habitat le droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014 sur la parcelle cadastrée section CO n° 36, Résidence Les Facultés , quartier d'Encagnane.
- **DIRE** que cette délégation ne prendra effet que dès lors que le Conseil d'Administration de l'OPH Pays d'Aix Habitat en aura agréé le principe.
- **AUTORISER** Mme le maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jean-Pierre BOUVET Charlotte DE BUSSCHERE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

